



Question de contrat crèche

Par **Finette09**, le **25/07/2015** à **19:52**

Bonsoir,
Ma question concerne mon contrat de crèche, est-ce normal que le calcul de nombre heure moyen se fasse sur 7 jours et non 5 ?
En fait mes mensualités sont correctement calculées, mais lorsque il y a des jours de congés c'est calculé sur le nombre d'heure moyen. Je passe de 9.75 à 6.96.
En plus, ça c'est fait du jour au lendemain sans être averti
Merci pour votre réponse
Cordialement

Par **moisse**, le **26/07/2015** à **09:15**

Bonjour,
Au début j'i pensé à un contrat de gardiennage d'enfant.
Mais Il semble s'agir d'un contrat de travail.
Les congés payés sont établis sur la base de jours ouvrables donc 6 jours/semaine
Le principe est que le salarié doit:
* soit conserver le même salaire que s'il avait travaillé pendant ces congés;
* soit obtenir 10% des salaires versées au cours de l'année précédente.
Au plus avantageux pour le salarié.

Par **Finette09**, le **26/07/2015** à **17:44**

Non en fait je ne travaille pas dans une crèche !
Je laisse ma fille dans une crèche !
Elle est gardée 5 jours par semaine de 8H00 à 17H45. De temps en temps je ne la laisse pas, c'est donc déduit en congés.
En fait mes questions sont :
Le calcul des frais de garde est annualisé, mais se qui me gêne c'est que c'est sur 7 jours, pourquoi n'est ce pas fait sur 5 ou 6 jours ?
Le mode de calcul a été modifié en janvier 2015 en cours de contrat sans que nous soyons informé. Les congés avant été déduit au réel du jour de garde se qui parait logique et

maintenant c'est fait sur la moyenne d'heure. Est-ce normal ?
Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **26/07/2015** à **17:49**

Bonsoir,
[citation]De temps en temps je ne la laisse pas, c'est donc déduit en congés.
[/citation]
C'est évident pour vous, mais pas pour nous.
IL s'agit d'une absence et non d'un congé quelconque.
[citation] Est-ce normal ? [/citation]
Vous avez signé un contrat et cette disposition doit y figurer.
A priori décompter une absence sur les jours calendaires ne paraît pas absurde, c'est ce que fait la Sécurité Sociale lorsqu'elle verse des indemnités journalières.
Bien sur le calcul est à vérifier, mais si le cout de journée est lui aussi rapporté à la moyenne journalière, le calcul doit être neutre pour vous.